

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Josiane FRÉNEAU, Laurence GARREAU, Mickaël RECULEAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD.

Absents excusés : MM. Alexandra HAGRON, Denise CORBIN-STEIB.

M. Antoine DUPE a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012.

3) FINANCES

3-1 : DM N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération annulée.

3-2 : REFACTURATION DE PANNEAUX INFORMATIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de rendre plus « visibles » les nouveaux commerces installés dans le bâtiment situé en face de la Mairie, il a été décidé d'installer de nouveaux panneaux informatifs, aux noms de ces commerces, dans le centre-bourg.

Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de refacturer, individuellement à chaque entreprise, le coût de son panneau, arrêté à 130 euros. Il indique que ce montant a été déterminé par Monsieur François BOSTVIRONOIS, Adjoint en charge de la voirie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la refacturation des panneaux informatifs, nouvellement installés sur la Commune, auprès des entreprises concernées ;
- Arrêté le montant, pour chaque panneau, à 130 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

3-3 : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEURS

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des finances de la Commune de Commequiers a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Commequiers sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES - Budget assainissement : 197,00 €. Liste dressée par le Receveur sous le numéro de liste 909550515, pour les exercices budgétaires 2010 et 2011.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Ce montant correspond à un défaut de paiement de la redevance assainissement – exercices 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur au titre des exercices 2010 et 2011, des créances irrécouvrables pour une somme de 197,99 € au titre du Budget assainissement.

3-4 : BP 2013 DE LA COMMUNE – ENGAGEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE N-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2013 comme exposé ci-dessous :

Opération	Article	CREDITS 2012	AUTORISATION 2013
13	2315	200 968,00	50 242,00
25	21318	55 655,82	13 913,95
26	2315	262 787,75	65 696,93
28	2313	115 000,00	28 750,00
TOTAL		634 411,57	158 602,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 158 602,88 euros au titre du BP 2013 voté au plus tard le 31 mars 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

3-5 : OGEC DE COMMEQUIERS – DEMANDE DE PAIEMENT EN 3 FOIS

Monsieur le Maire indique que la Commune a signé un contrat d'association, avec l'OGEC de l'école Saint Pierre de Commequiers, en 2001.

Monsieur le Maire explique que ce contrat acte notamment le paiement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'OGEC, ayant comme base de calcul le coût moyen d'un élève de l'école publique, multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école privée, originaires de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'au vue de la situation financière présentée par les membres de l'OGEC de Commequiers, ces derniers sollicitent la Commune afin d'obtenir le paiement, en 3 fois dans l'année, de cette subvention (15 janvier, 15 mai et 15 septembre de chaque année civile).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande formulée par la Présidente de l'OGEC de l'école Saint Pierre de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le fractionnement du paiement du contrat d'association comme précisé ci-dessus.

- S'engage à) régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

4-2 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de l'ALSH/Accueil périscolaire, à partir du 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire que la Commune signe une convention avec la CAF de la Vendée, ayant pour objet l'ouverture du dossier relatif à la prestation de service dont la Commune va bénéficier.

Cette convention acte les obligations de chacune des parties, et les modalités de versement des aides apportées par la CAF aux structures organisatrices des ALSH et Accueils périscolaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à prendre toute mesure pour l'exécution de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée.

5) VIE COMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET PRESENTE PAR LE GAEC « CHANTECLAIR » A COEX

Monsieur le Maire explique que par courrier reçu en Mairie le 9 novembre dernier, le Conseil Municipal est informé que le GAEC « Chanteclair », installé sur la Commune de Coëx, souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 30 000 canards gras.

La Commune de Commequiers étant concernée par cette installation puisque que faisant partie du périmètre d'affichage (3 kms), le Conseil est invité à formuler un avis sur la demande formulée par le GAEC « Chanteclair ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par le GAEC « Chanteclair » de Coëx.

6) POINTS SUPPLEMENTAIRES

6-1 : SICSAC D'APREMONT – DEVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT

Délibération annulée.

6-2 : REFACTURATION DE MATERIELS AU DOCTEUR IANCULOVICI

Monsieur le Maire rappelle que pour mémoire, lors de l'arrivée du Docteur Diana IANCULOVICI, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son soutien à l'installation de ce médecin, en participant financièrement à l'achat de certains matériels : ordinateur, progiciel santé, mobilier divers, instruments médicaux, table de consultation, etc.

Monsieur le Maire indique que le montant total des achats réalisés par la Commune est de 6 381,97 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander désormais le remboursement de ces sommes auprès du Docteur IANCULOVICI, et ce par la mise en place d'un échéancier selon les éléments suivants :

- Mars 2013 : 2 127,97 euros
- Juin 2013 : 2 127,00 euros
- Septembre 2013 : 2 127,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander le remboursement des sommes engagées par la Commune dans le cadre de l'installation du Docteur IANCULOVICI selon les éléments exposés ci-dessus.

La séance est levée à 21h37